



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 juillet 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Commission du droit international

### Soixante-cinquième session

Genève, 6 mai-7 juin et 8 juillet-9 août 2013

## Protection des personnes en cas de catastrophe

**Textes et titres des projets d'articles 5 *ter* et 16 adoptés provisoirement  
par le Comité de rédaction le 17 juillet 2013**

### Projet d'article 5 *ter*

#### Coopération en matière de prévention des risques de catastrophe

La coopération porte également sur l'adoption de mesures de nature à prévenir les risques de catastrophe.

### Projet d'article 16

#### Obligation de prévention des risques de catastrophe

1. Chaque État prévient les risques de catastrophe en adoptant les mesures nécessaires et appropriées, y compris d'ordre législatif et réglementaire, pour prévenir les catastrophes, en atténuer les effets et s'y préparer.
2. Les mesures de prévention des risques de catastrophe incluent notamment la réalisation d'évaluations des risques, la collecte et la diffusion d'informations relatives aux risques et aux pertes subies dans le passé, ainsi que la mise en place et l'exploitation de systèmes d'alerte rapide.